

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 à 18h30**

**SALLE DES FETES
NORROY-LE-VENEUR**

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

MAIZIERES-LES-METZ

**FREYBURGER Julien, Président
GALEOTTI Claire, conseillère
CICCONE Pascal, conseiller
LEONARD Maurice, conseiller
POLLO Philippe, conseiller
MEIGNEL Stéphane, conseiller**

HAGONDANGE

**ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente
ERNST Laurent, conseiller
DA COSTA COLCHEN Béatrice, conseillère
PARACHINI Yves, conseiller
DUBOIS Christiane, conseillère
SERIS Bernard, conseiller
BRUNI Patricia, conseillère
HONIG Benoît, conseiller**

TALANGE

**ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président
WILLAUME Daniel, conseiller
JURCZAK Dominique, conseillère
RUMML Raphaëlla, conseillère
LEDRIKCH Denis, conseiller
LALLIER Claude**

MONDELANGE

**M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 02)
DUBOIS Arlette, conseillère
DE SANCTIS Nicolas, conseiller
GEORGE Laurence, conseillère
D'AMORE Franck, conseiller**

GANDRANGE

OCTAVE Henri, 8^{ème} Vice-Président

ANTILLY
DEMUYNCK Arnaud, conseiller

ARGANCY
EMMENDOERFFER Jocelyne, conseillère

CHAILLY-LES-ENNERY
TURCK Gilbert, conseiller

AY-SUR-MOSELLE
LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente

CHARLY-ORADOUR
HUBERTY René, conseiller

ENNERY
MELON Ghislaine, 6^{ème} Vice-Présidente

FEVES
PATRIGNANI Armand, conseiller

FLEVY
MAUER Daniel, conseiller

HAUCONCOURT
WAGNER Philippe, conseiller

MALROY
GAUDE Hervé, conseiller

NORROY-LE-VENEUR
ROUSSEAU Nathalie, conseillère

PLESNOIS
M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

RICHEMONT
QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

SEMECOURT
MARTIN Martine

TREMERY
HOZE Michel, conseiller

Excusé :
SARTOR Marie Rose
LAMM Jean-Luc, conseiller

Ont donné procuration :
SARTOR Marie Rose, conseillère ; procuration à M. CICCONE Pascal
LACK François, conseiller ; procuration à M. LEONARD
LELUBRE Christiane, conseillère ; procuration à M. POLLO Philippe
Mme JORDIEUX Delphine, conseillère ; procuration à Mme GALEOTTI Claire
WERTHE Liliane, conseillère ; procuration à M. MEIGNEL Stéphane
ERNST Laurent, conseiller ; procuration à Mme ROMILLY Valérie

MAAS Virginie, conseillère ; procuration à Mme JURCZAK Dominique
M. BIGOT Patrick conseiller ; procuration à M. OCTAVE Henri

M. LEONARD Maurice, secrétaire de séance

NUMERO	INTITULE DELIBERATION	ADOPTION	CONDITION
01	Installation De Monsieur Bigot Patrick, Conseiller Communautaire De La Commune De Gandrange	Adopté	Unanimité
02	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
03	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2025	Adopté	Unanimité
04	Création et suppression d'emplois	Adopté	Unanimité
05	Conventionnement avec le centre de gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels	Adopté	Unanimité
06	Conventionnement avec le centre de gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail	Adopté	Unanimité
07	Rapport social unique 2024	Adopté	PREND ACTE
08	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2025 (FPIC)	Adopté	Unanimité
09	Budget primitif – Comptabilité M57 – Année 2025 Décision modificative n°2	Adopté	Unanimité
10	Budget annexe immobilier d'entreprises – Comptabilité M57 -Année 2025 Décision modificative n°2	Adopté	Unanimité
11	Budget annexe assainissement – Comptabilité M49 - Année 2025 Décision modificative n°1	Adopté	Unanimité
12	Budget annexe halte fluviale – Comptabilité M4 - Année 2025 Décision modificative n°2	Adopté	Unanimité
13	Clôture d'autorisations de programme	Adopté	PREND ACTE
14	Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies	Adopté	Unanimité
15	Principe du recours à une délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique Aquarives prévu à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales	Adopté	PREND ACTE
16	Prolongation dispositif « aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie »	Adopté	PREND ACTE

17	Rapport d'activité 2024 – Agence départementale d'information pour le logement de la Moselle (ADIL)	Adopté	Unanimité
18	Rapport d'activité 2024 – Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays Messin (ALEC du Pays Messin)	Adopté	PREND ACTE
19	Rapport d'activité 2024 - Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du pays Messin (CLLAJ)	Adopté	PREND ACTE
20	Rapport d'activité 2024 - Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Aires d'Accueil pour les gens du voyage (SM3A)	Adopté	Unanimité
21	Transport en commun – Concession de service public – Election de la commission concession – dépôt des listes	Adopté	PREND ACTE
22	Rapport d'activité 2024 – Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)	Adopté	PREND ACTE
23	<i>Rapport annuel 2023-2024 – Association Vélos et Territoires</i>	Adopté	PREND ACTE
24	Traitement des déchets ménagers et assimilés valorisables par tri issus de la collecte en porte à porte et en apport volontaire sur le territoire de la communauté de communes Rives de Moselle 2026-2029 – attribution de l'accord-cadre	Adopté	PREND ACTE
25	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : instauration de la TEOM et fixation de deux zones	Adopté	Unanimité
26	Validation du projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Rives de Moselle (2025-2030)	Adopté	Unanimité
27	Rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin – Année 2024	Adopté	Unanimité
28	Rapport annuel d'activités du Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne (SVEO) - Année 2024	Adopté	PREND ACTE
29	Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 1 – 2026-2031) pour le bassin versant de la Moselle Aval – Actions portées par Rives de Moselle	Adopté	PREND ACTE
30	ZAC VAL EUROMOSELLE NORD : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2024	Adopté	Unanimité
31	ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2024	Adopté	Unanimité
32	ZAC ECOPARC : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2024	Adopté	Unanimité
33	PARC ARTISANAL VAL EUROMOSELLE DE PLESNOIS : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2024	Adopté	Unanimité
34	Rapport annuel Moselle Attractivité - Année 2024	Adopté	PREND ACTE
35	Rapport annuel des élus mandataires à la SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE – Année 2024	Adopté	PREND ACTE
36	Rapport annuel d'activités de l'association Moselle Agence Culturelle - Année 2024	Adopté	PREND ACTE
37	Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire	Adopté	PREND ACTE
38	Délégation du Conseil Communautaire au Président : Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants	Adopté	PREND ACTE

39	Délégation du Conseil Communautaire au Président : habitat	Adopté	PREND ACTE
40	Délégation du Conseil Communautaire au Président : subventions vélos	Adopté	PREND ACTE
41	Délégation du Conseil Communautaire au Président : signature de baux	Adopté	PREND ACTE
42	Délégation du Conseil Communautaire au Président : choix du lieu	Adopté	PREND ACTE
43	Informations	Adopté	PREND ACTE

Monsieur FREYBURGER ouvre la séance à 18h45.

POINT 01 : INSTALLATION DE MONSIEUR BIGOT PATRICK, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE GANDRANGE

Suite à la démission de Madame MICHELENA Bernadette, Conseillère municipale de la Commune de Gandrange et Conseillère Communautaire en date du 25 août 2025, le Président déclare Monsieur BIGOT Patrick installé dans ses fonctions de Conseiller Communautaire.

POINT 02 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE de nommer Monsieur Philippe WAGNER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 03 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2025.

POINT 04 : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

RAPPORT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un premier temps, suite au départ de l'agent occupant le poste de référent(e) politiques sociales et pour faire suite à la procédure de recrutement en cours, il est nécessaire de créer un poste au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet (35/35h), au grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35/35h) et au grade d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle à temps complet (35/35h).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sanitaire et sociale, soit au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, soit au grade d'éducateur de jeunes enfants soit au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant soit au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, soit au grade d'éducateur de jeunes enfants soit au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Dans un deuxième temps, suite aux recrutements récents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2025, en supprimant les postes suivants :

- Un poste d'Ingénieur à temps complet ;
- Un poste d'Ingénieur à temps non complet (17,5/35h) ;
- Un poste de Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un poste de Technicien à temps complet ;
- Un poste d'Adjoint technique à temps non complet (17,5/35h) ;
- Un poste de Sage-femme hors classe à temps non complet (17,5/35h).

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté n°263/2021/PER portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 avril 2021,

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2025

- D'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet (35/35h) ;
- D'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35/35h) ;
- D'un poste d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle à temps complet (35/35h).

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} octobre 2025

- D'un poste d'Ingénieur à temps complet ;
- D'un poste d'Ingénieur à temps non complet (17,5/35h) ;
- D'un poste de Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- D'un poste de Technicien à temps complet ;
- D'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (17,5/35h) ;
- D'un poste de Sage-femme hors classe à temps non complet (17,5/35h).

POINT 05 : CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE CONCERNANT LES MISSIONS FACULTATIVES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

RAPPORT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE que le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir l'établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028.

DECIDE que le Président est autorisé à signer la convention la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

DECIDE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**POINT 06 : CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE
CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE
SECURITE AU TRAVAIL**

RAPPORT

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1er janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

DELIBERATION

VU le code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Président à faire appel au Centre de Gestion Moselle pour assurer la mission d'inspection à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028.

DECIDE que le Président est autorisé à signer la convention Régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

DECIDE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT 07 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

RAPPORT

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le rapport social unique présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Selon les dispositions de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le rapport social unique prévu à l'article L231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L.4, après avis du comité social territorial. Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné.

DELIBERATION

VU les articles L231-1 et L231-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Social territorial en date du 5 septembre 2025 ;

VU le Rapport Social Unique 2024 de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de la Communauté de communes Rives de Moselle portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 5 septembre 2025.

Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autres) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

POINT 08 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2025 (F.P.I.C.)

RAPPORT

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Rives de Moselle et des 20 communes membres est contributeur en 2025 à hauteur de 2 734 300 Euros contre 2 885 229 Euros en 2024.

L'article 241 de la Loi de Finances 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC. Ainsi la dernière délibération adoptée produit ses effets pluriannuellement tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée. Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI demeureront fixes d'une année sur l'autre. La méthodologie retenue par Rives de Moselle pour la répartition dérogatoire libre ne ressort pas compatible avec la pluriannualité, car s'appuyant sur la valeur des divers indicateurs de droit commun variant annuellement suivant le profil fiscal et financier de chaque commune membre et de l'intercommunalité.

Pour ces raisons et compte tenu des dernières perspectives budgétaires de Rives de Moselle, il est proposé à l'assemblée de faire cesser les effets de la délibération de 2024 et d'adopter pour la seule année 2025 (effets à faire cesser en 2026) la répartition dérogatoire libre suivant les mêmes règles de calcul.

DELIBERATION

VU les articles L.2336-1, L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la répartition du FPIC ;

VU les trois modes de répartition s'offrant à l'organe délibérant pour la répartition du FPIC :

- Méthode de droit commun : part de l'EPCI fixée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ; le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population ;
- Méthode dérogatoire par délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) : part de l'EPCI fixée en fonction du CIF, le solde étant réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu/hab. et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/hab. et ceux de l'EPCI.
La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI. Cette méthode ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution et/ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun. (Article 162 LF 2016)
- Dérogation libre (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) sur délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire ou sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'intégralité des conseils municipaux des communes membres : répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. (Article 162 LF 2016).

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération de répartition dérogatoire libre du FPIC 2024 pour en faire cesser les effets.

ACCEPTE d'opter au titre de la seule année 2025 pour une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres). Il en résulte la répartition suivante :

	Répartition dérogatoire libre	Répartition de droit commun (Pour mémoire)
Antilly	4 161	5 694
Argancy	35 249	48 235
Ay-sur-Moselle	36 273	49 638
Chailly-lès-Ennery	7 661	10 483
Charly-Oradour	14 025	19 192
Ennery	67 802	92 781
Fèves	27 278	37 328
Flévy	19 363	26 497
Gandrange	80 517	110 181
Hagondange	273 662	374 485
Hauconcourt	41 957	57 415
Maizières-lès-Metz	266 078	364 107
Malroy	8 177	11 189
Mondelange	124 178	169 927
Norroy-le-Veneur	25 687	35 151
Plesnois	18 548	25 381
Richemont	66 151	90 522
Semécourt	36 028	49 301
Talange	161 404	220 869
Trémery	52 951	72 459
Total Communes membres	1 367 150	1 870 835
Total Communauté de Communes	1 367 150	863 465
Total	2 734 300	2 734 300

POINT 09 :BUDGET PRIMITIF – COMPTABILITE M57 – ANNEE 2025 DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2025 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

Résidences Séniors et EHPAD :

- Création et complément de provisions pour les loyers AMAPA et Résidences Séniors ;
- Fourniture et pose d'une clôture sur la résidence de Norroy-le-Veneur ;

Habitat et Petite Enfance :

- Crédits nécessaires au dispositif « Pacte territorial », porté par l'ALEC ;
- Complément de subvention dans le cadre du dispositif « Pacte territorial » ;
- Ajustement des enveloppes de crédits ouvertes pour les dispositifs de subventions OPAH et Riv'Adapt ;
- Abondement des subventions bailleurs sociaux
- Complément de crédits pour l'étude sur le mode de gestion du service accueil petite enfance sur le territoire ;

Equipements aquatiques :

- Divers ajustements des dépenses de fonctionnement (agents de sécurité, produits d'entretien, révision autolaveuses, achats articles pour la boutique...) pour la piscine Plein Soleil ;
- Achat d'une tondeuse robot pour la piscine Plein Soleil ;
- Réduction de l'enveloppe budgétaire allouée à la réfection des espaces verts à Aquarives ;

Déchets :

- Complément pour l'entretien des bennes OM ;
- Complément pour le remplacement des agents ripeurs ;
- Ajustement des ouvertures budgétaires suivantes : communication, achat de sacs biodéchets, achat d'abri-bacs, carburant pour les bennes OM, entretien de l'atelier d'Hagondange ;
- Crédits supplémentaires pour la construction de la nouvelle déchetterie de Maizières-lès-Metz (avenant travaux pour stabilité du sol et gestion des eaux de pluies) ;

Mobilités / Voies vertes :

- Ajustement en recettes et dépenses du Vélo Gourmand ;
- Ajustement cotisation GART suite à rattachement 2024 erroné ;
- Complément accompagnement CEREMA ;
- Ouverture budgétaire pour des relevés topographiques de pistes cyclables ;
- Ajustement des enveloppes budgétaire prévues pour les travaux sur les diverses pistes cyclables ;

Développement économique / parcs d'activités :

- Réduction de la subvention CAMEXIA (non reconduite en 2025) ;
- Ouverture de crédits pour le paiement de la subvention ASCOMEMO ;
- Complément de crédits au dispositif d'aide aux entreprises AMIE57 ;
- Crédits supplémentaires pour la signalisation des parcs d'activités (Mise en œuvre d'un sens unique à Eurotransit et campagne de renouvellement) ;
- Ajustement des crédits suivants : schéma directeur des eaux pluviales ZAE, travaux éclairage public (feux tricolores), travaux sur postes de refoulement et relevage des eaux pluviales ;
- Complément de crédits pour les travaux de la voirie définitive sur la ZAE de Talange ;
- Abondement des Aides immobilier d'entreprises zone AFR et hors AFR.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2025 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
6542/423 8	Provision loyers AMAPA - Complément	93 353,36 12 852,65	70632/518	Vélo Gourmand	1 855,00
6541/423 8	Provision loyers résidences seniors	4 000,00		S/total chapitre 70	1 855,00
65748/63 3	Subvention ASCOMEMO	-8 500,00	74888/422 1	Régularisation rattachement subvention CAF PSO	52 000,00
65748/61	Subvention CAMEXIA	77 300,00		S/total chapitre 74	52 000,00
65748/50	ALEC – pacte territorial	855,00			7 250,00
65748/51 8	Reversement recettes Vélo Gourmand	-5000,00	75888/323	Remboursement TEOM	
65741/82 0	Subventions vélos	-25 000,00	75738/50	Aquarives	44 533,60
65741/50	Subventions Riv'Adapt	25 000,00		Subvention Pacte Territorial – Changement imputation comptable + ajustement	51 783,60
6514/731	Subvention OPAH	82 400,00		S/total chapitre 75	
	Syndicat mixte valorisation écologique Orne – Changement imputation comptable + ajustement				
	Indemnisation élus	52 000,00			
	Régularisation rattachement subvention CAF PSO	315 261,01			
65313/03 1	S/total chapitre 65				
65888/42 21	Entretien des camions bennes OM	61 500,00			
	Boutique piscine achat matériel	500,00			
	Alimentation Plein Soleil	300,00			
	Achats cartes et billets piscine Plein Soleil	500,00			
61551/72 0	Entretien plein Soleil – Révision	1500,00			
60632/32 3	autolaveuses	1000,00			
62623/32 3	Plein Soleil – Sécurité et surveillance	7500,00			
6236/323	Produits d'entretien Plein Soleil	-5000,00			
615221/3 23	Affranchissement	8000,00			
611/323	Annonces et insertions	-2641,60			
60631/32 3	Honoraires expertise financière	4600,00			
6261/020	Cotisation GART	5 000,00			
6231/020	Accompagnement CEREMA	25 000,00			
62268/02 0	Signalisation Eurotransit sens unique	-50 000,00			
6281/820	Signalisation parcs d'activités	- 1580,52			
62268/82 0	Schéma directeur eaux pluviales ZAE	2500,00			
615232/6 1	Vélo Gourmand	-45 000,00			
615232/6 1	Relevés topographiques pistes cyclables	-10 000,00 14 000,00			
62268/61	Carburant camions bennes OM	-5 000,00			
6232	Sacs biodéchets	-15 000,00			
62268/82 0	Remplacement ripeurs	29 400,00			
60622/72 0	Communication déchets				
60632/72 0	Entretien atelier Hagondange	-41 675,00			
611/720	AMO réflexion mode de gestion petite enfance	-85 000,00			
6238/720	Syndicat mixte Billeron	350,00			
615221/0 20	Syndicat mixte valorisation écologique Orne – Changement imputation comptable	40 000,00 3 000,00			
	Abonnement carte SIM – postes anti- crues	-54 747,12			
	Ajout modules et paramétrage logiciel finances/RH – mutualisation service SI	90 000,00 5000,00			
	Téléphonie service commun informatique	5000,00			
	S/total chapitre 011	100 000,00			
	Personnel communautaire	-32 850,00			
		-32 850,00			

62268/42 21	Personnel communautaire – contrat d'apprentissage	-222 025,29			
6281/731	Médecine du travail	-222 025,29			
6281/731	<i>S/total chapitre 012</i>				
6262/731	FPIC				
6156/020	<i>S/total chapitre 014</i>				
6262/020	Virement à la section d'investissement				
	<i>S/total chapitre 023</i>				
64131/02 0					
6333/020					
6475/020					
7392221/ 020					
023/01					
TOTAL DM n° 2		105 638,60	TOTAL DM n° 2		105 638,60
TOTAL DM n° 1		-321 300,00	TOTAL DM n° 1		-321 300,00
TOTAL BP		61 250 738,85	TOTAL BP		61 250 738,85
TOTAL		61 035 077,45	TOTAL BP + DM1		61 035 077,45

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2313/720	Construction nouvelle déchèterie MLM	64 000,00	1348/50	Subvention Pacte Territorial – Erreur imputation comptable	-35 000,00
2315/61	Travaux sur postes de refoulement et de relevage des eaux pluviales	60 000,00		<i>S/total chapitre 13</i>	<i>-35 000,00</i>
2315/61	Travaux éclairage public – feux tricolores	-40 000,00	021/01	Virement à la section de fonctionnement	-222 025,29
2315/61	Voirie définitive ZAE Talange	27 000,00		<i>S/total chapitre 021</i>	<i>-222 025,29</i>
2313/020	Réaménagement hôtel CC	30 000,00			
2315/820	Liaison cyclable gare Maizières	-385 000,00			
2313/518	clinique Maizières	-642 575,29			
	Schéma de cohérence	-886 575,29			
	<i>S/total chapitre 23</i>				
2051/020		25 000,00			
	Provision acquisition de logiciels et licences	25 000,00			
	<i>S/total chapitre 20</i>				
2158/4238		5 200,00			
	Fourniture et pose clôtures – séniors Norroy	-50 000,00			
21828/020	Achat de 2 véhicules de service	7 850,00			
21848/020	Mobilier ancienne TP + Hôtel	-7 500,00			
2158/020	CC	-16 000,00			
2121/323	Réfection parking Hôtel CC	15 000,00			
2158/720	Réfection espaces verts	-15 000,00			
2188/720	Aquarives	2 500,00			
21788/323	Conteneurs PAP	-25 000,00			
21838/020	Fourniture abri-bacs	-82 950,00			
	Achat tondeuse robot Plein Soleil	65 000,00			
20422/61	Achat matériel informatique				
20422/50	<i>S/total chapitre 21</i>	622 500,00			
		687 500,00			
	Aide immobilier d'entreprises zone AFR et hors AFR				
	Subventions bailleurs sociaux				
	<i>S/total chapitre 204</i>				
TOTAL DM n° 2		-257 025,29	TOTAL DM n° 2		-257 025,29
TOTAL DM n° 1		6 049 010,57	TOTAL DM n° 1		6 049 010,57
TOTAL BP		27 549 900,19	TOTAL BP		27 549 900,19
TOTAL		33 341 885,47	TOTAL		33 341 885,47

**POINT 10 : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – COMPTABILITE M57
ANNEE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Immobilier d'entreprises » pour l'exercice 2025 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Des crédits complémentaires pour les provisions de charges de copropriété du MELTEM ;
- Un supplément de crédits pour le remboursement de trop-perçus par suite du rappel de charges 2024 ;
- Un complément de recettes faisant suite au rappel de charges 2024 ;
- Les crédits pour des travaux de cloisonnage coupe-feu et amélioration thermique aux Bâtiments Relais à Norroy-le-Veneur et A au VJE.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Immobilier d'Entreprises » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
614/61	Complément pour charges de copropriété MELTEM <i>S/total chapitre 011</i>	12 000,00 <i>12 000,00</i>	75888/61 75888/61 75888/61	Rappel de charges – BR Rappel de charges – VJE Rappel de charges – MELTEM <i>S/total chapitre 75</i>	800,00 1 150,00 18 000,00 <i>19 950,00</i>
65888/61 65888/61	Rappel de charges – BR Rappel de charges - VJE <i>S/total chapitre 65</i>	500,00 750,00 <i>1250,00</i>			
023/01	Virement à la section d'investissement <i>S/total chapitre 023</i>	6700,00 <i>6700,00</i>			
TOTAL DM n°2		19 950,00	TOTAL DM n°2		19 950,00
TOTAL DM n°1		0,00	TOTAL DM n°1		0,00
TOTAL BP		668 628,63	TOTAL BP		668 628,63
TOTAL		688 578,63	TOTAL		688 578,63

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2313/61 2313/61	Provision travaux Travaux coupe-feu et amélioration thermique BR et VJE A <i>S/total chapitre 23</i>	-18 300,00 25 000,00	021/01	Virement à la section de fonctionnement <i>S/total chapitre 021</i>	6700,00 <i>6700,00</i>
RAPPEL TOTAL DM n°2		6700,00	TOTAL DM n°2		6700,00
TOTAL DM n°1		-10 200,00	TOTAL DM n°1		-10 200,00
TOTAL BP		1 105 046,02	TOTAL BP		1 105 046,02
TOTAL BP + DM1		1 094 846,02	TOTAL BP + DM1		1 094 846,02
TOTAL		1 101 546,02	TOTAL		1 101 546,02

POINT 11 :BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTABILITE M49 - ANNEE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2025 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Réduction des crédits budgétaires affectés aux options confiées au nouveau délégataire SUEZ de la DSP Assainissement collectif (Campagne RSDE, Géoréférencement, Modélisation) ;
- Les crédits utiles pour la recherche de micropolluants ;
- Les ouvertures budgétaires pour le changement du régime fiscal de la TVA impactant les dépenses d'investissement (interruption du transfert à SUEZ du droit à déduction de la TVA à compter du 1^{er} août 2025 (nouveau contrat DSP) et gestion de la TVA directement par Rives de Moselle) ;
- Schéma d'écriture sans incidence financière pour le suivi des flux financiers du mandat de travaux confié à la SPL RMD pour les travaux d'extension de la STEP et des réseaux de transfert ;
- L'ajustement des crédits budgétaires pour divers travaux (Quartier Kennedy – renouvellement 2 canalisations assainissement, Déplacement surverses postes relevage et Réhabilitation STEU AY (DSP îlot concessif)).

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Assainissement » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
611	Campagne RSDE (DSP option)	-306 000,00	752	Redevance occupation ouvrage DSP – Modif imputation comptable	-3 000,00
611	Géoréférencement (DSP option)	-172 400,00			
611	Modélisation (DSP option)	-153 600,00			
6226	Recherche micropolluants STEP	25 000,00	757	Redevance occupation ouvrage DSP	2 620,21
	<i>S/total chapitre 011</i>	<i>-607 000,00</i>	757	Frais de gestion et de contrôle DSP	3 333,33
023	Virement à la section d'investissement	609 953,54		<i>S/total chapitre 75</i>	<i>2 953,54</i>
	<i>S/total chapitre 023</i>	<i>609 953,54</i>			
TOTAL DM n° 1		2 953,54	TOTAL DM n° 1		2 953,54
TOTAL BP		14 690 061,39	TOTAL BP		14 690 061,39
TOTAL		14 693 014,93	TOTAL		14 693 014,93

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2313	Extension STEP	-14 945	021	Virement à la section de fonctionnement	609
238	Extension STEP	941,10			953,54
2313	Extension STEP	14 945		<i>S/total chapitre 021</i>	
2313	Extension STEP	941,10			609
2315	Ajustement TVA installations	12 209			953,54
2315	Quartier Kennedy – renouvellement 2 canalisations	630,68	2762	Transfert droit déduction TVA SUEZ	
		294 384,28		<i>S/total chapitre 27</i>	
2315	assainissement	-340			-1 800
	Déplacement surverses postes	000,00			000,00
2315	relevage	56 325,00	2313/04	Transfert droit déduction TVA SUEZ	
	Réhabilitation STEU AY (DSP		1		-1 800
2313	îlot concessif)	15 000,00		Transfert droit déduction TVA SUEZ	000,00
	Provision travaux		2315/04		
	<i>S/total chapitre 23</i>	-300	1	<i>S/total chapitre 041</i>	-1 900
2762/041		000,00			000,00
	Transfert droit déduction TVA SUEZ	1 820		Extension STEP	
	<i>S/total chapitre 041</i>	554,68	238	<i>S/total chapitre 23</i>	100 000,00
		13 755			
		894,64			-1 800
					000,00
		-1 800			14 945
		000,00			941,10
		-1 800			14 945
		000,00			941,10
TOTAL DM n° 1		11 955 894,64	TOTAL DM n° 1		11 955 894,64
TOTAL BP		21 397 409,34	TOTAL BP		21 397 409,34
TOTAL		33 353 303,98	TOTAL		33 353 303,98

**POINT 12 :BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE – COMPTABILITE M4 - ANNEE 2025
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Halte Fluviale » pour l'exercice 2025 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Un complément de crédit pour le paiement des dépenses d'électricité

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Halte Fluviale » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
6061	Electricité	6000,00			
023	Virement à la section d'investissement	-6000,00			
TOTAL DM n° 2		0,00	TOTAL DM n° 2		0,00
TOTAL DM n° 1		0,00	TOTAL DM n° 1		0,00
TOTAL BP		215 705,93	TOTAL BP		215 705,93
TOTAL		215 705,93	TOTAL		215 705,93

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2315	Réserve	-6000,00	021	Virement à la section de fonctionnement	-6000,00
TOTAL DM n° 2		-6000,00	TOTAL DM n° 2		-6000,00
TOTAL DM n° 1		7 322,77	TOTAL DM n° 1		7 322,77
TOTAL BP		189 137,38	TOTAL BP		189 137,38
TOTAL		190 460,15	TOTAL		190 460,15

POINT 13 : CLÔTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire permettant d'engager une opération pluriannuelle tout en assurant un suivi rigoureux de la consommation des crédits dans le temps.

- Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a autorisé l'ouverture d'autorisations de programme pour les opérations intitulées :

« *Centre aquatique à Hagondange* », l'autorisation de programme n'a donc pas couvert la complétude temporelle de l'opération

« *Multi-accueil Petite Enfance à Talange* »

- Par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération intitulée :

« *Voies Vertes – Liaison Fil Bleu – Échappée Bleue* »

Ces opérations sont aujourd'hui totalement achevées.

DELIBÉRATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE la clôture des autorisations de programme suivantes :

- AP18.A (opération 901) « *Centre aquatique à Hagondange* » :
Montant de l'AP = 16 765 077,75 € ; montant CP consommés = 16 765 077,75 €
- AP18.B (opération 902) « *Multi-accueil Petite Enfance à Talange* »
Montant de l'AP = 2 185 980,52 € ; montant CP consommés = 2 185 980,52 €
- AP19.A (opération 903) « *Voies Vertes – Liaison Fil Bleu – Échappée Bleue* »
Montant de l'AP = 2 894 592,95 € ; montant CP consommés = 2 875 285,02 €

POINT 14 : DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES

RAPPORT

Selon le référentiel budgétaire et comptable M57, la nature comptable 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, elle revêt un caractère imprécis.

Ainsi, il est recommandé aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé d'imputer au compte 6232, les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Communauté de Communes Rives de Moselle, telles que définies ci-après :

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais liés à l'organisation de la cérémonie des vœux institutionnels (hors vœux du personnel) ;
- Les frais liés à l'organisation de l'évènement « Vélo Gourmand » ;
- Les achats de fleurs, gravures, médailles et présents divers offerts à l'occasion de mariages, décès, naissances, départs à la retraite...

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réceptions seront imputés au compte 6234 « Réceptions ». Exception sera faite des repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Communauté de Communes, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE l'affectation au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget.

POINT 15 : PRINCIPE DU RECOURS A UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUARIVES PRÉVU À L'ARTICLE L.1411-4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORT

Rives de Moselle Rives de Moselle s'est engagée en 2017 dans la construction d'un Centre Aquatique situé sur la commune d'Hagondange.

Le centre aquatique Aquarives a été mis en service en juillet 2021.

Le centre aquatique se compose :

- pour la partie couverte, d'un bassin de natation de 25m (6 couloirs) doté d'un fond mobile (150 m²) et de gradins (n=250), d'un bassin mixte de 200 m², d'une lagune de jeux (150 m²), d'un

toboggan à hydro freinage (50 ml), d'un espace bien-être (sauna, hammam, jacuzzi, douches, tisanerie) et remise en forme (salle cardio-training de 100 m² et salle d'activités de 50 m²) ;

- pour la partie extérieure : d'un bassin nordique mixte de 400 m² (4 couloirs + 150 m² de ludique) et d'un pentagloss (40 ml).

La Collectivité a fait le choix de confier la gestion de ce centre aquatique à un prestataire privé, la société Prestalis, sous la forme d'un contrat de délégation de service public de 5,5 années (SARL centre aquatique Hagondange), entré en vigueur le 1er décembre 2020 avec une phase de préfiguration de 6 mois.

La collectivité a prolongé la durée du contrat actuel de 5,5 mois. La date de fin du contrat actuel est donc fixée au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de délégation de service public, Rives de Moselle doit dès à présent s'interroger sur le mode de gestion le plus pertinent pour l'exploitation de son équipement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

Les enjeux du choix du mode de gestion dans le secteur des équipements aquatiques sont :

- Répondre aux besoins des différentes typologies d'usagers (grand public, scolaires, associations et clubs sportifs, etc.) et contribuer ainsi à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire,
- Disposer d'un service de qualité, adapté aux besoins de la population :
 - Horaires d'ouverture ;
 - Nature des activités proposées ;
 - Projet pédagogique pertinent et adapté, conforme aux orientations pédagogiques définies par l'Éducation Nationale et la Collectivité ;
 - Respect des obligations en termes d'hygiène et de sécurité.
- Fidéliser (voire recruter) un personnel qualifié, motivé, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation ;
- Conserver un contrôle fort du service et une maîtrise de la qualité du service ;
- Conserver une proximité entre les élus et les usagers ;
- Maîtriser les impacts sur les services de la collectivité : DRH, services techniques, comptabilité, etc. ;
- Optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts d'exploitation ;
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement des installations techniques et pérenniser les ouvrages (opérations d'entretien-maintenance, travaux de gros entretien et de renouvellement (GER)).

Compte tenu des objectifs de la Collectivité et des contraintes afférentes à la gestion d'un centre aquatique, la solution de la délégation de service public sous forme d'affermage semble la mieux adaptée pour l'exploitation du centre aquatique Aquarives.

En effet, dès lors que :

- Ces équipements présentent un caractère hybride fortement marqué, au confluent des secteurs publics et marchands ;
- La gestion de cet équipement requiert un savoir-faire spécifique, à la fois technique et commercial (notamment pour la vente de prestations au grand public) ;
- Les piscines publiques sont des équipements structurellement déficitaires, l'exploitant devant compenser, au mieux, les sujétions de service public et les tarifications sociales

mises en place par le développement d'activités rémunératrices à forte valeur ajoutée (activités aquatiques, de bien-être/détente, etc.) ;

- Les exigences croissantes de la population nécessitent de s'adapter en permanence et d'adopter les bonnes pratiques du secteur ;

Il paraît plus opportun pour une Collectivité de confier la responsabilité technique, juridique et financière liée à la gestion de ces équipements à un opérateur privé, professionnel du secteur et possédant un savoir-faire reconnu en la matière.

Ceci permettra, d'une part, à Rives de Moselle d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire et, d'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise privée dans la gestion quotidienne du service qui lui est confiée, reconnu au niveau national.

Comparativement, le choix d'une gestion directe en régie pour la piscine Plein Soleil s'est imposé au regard des caractéristiques spécifiques de cet équipement. Plus modeste dans sa configuration, accueillant principalement un public scolaire, familial et associatif de proximité, et proposant une offre d'activités centrée sur l'apprentissage de la natation et la baignade loisirs, la piscine Plein Soleil ne justifie pas la complexité organisationnelle et contractuelle d'une délégation de service public. La gestion en régie permet par ailleurs de conserver une maîtrise directe sur le fonctionnement de l'équipement, d'assurer une grande réactivité dans la prise de décision et d'ancrer davantage le service dans les dynamiques locales, en lien étroit avec les établissements scolaires et les partenaires du territoire.

Le contrat pour le centre aquatique Aquarives aura la nature d'un contrat de délégation de service public au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et une concession de services au sens de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique.

Il aura pour objet de confier, au délégataire, l'exploitation du centre aquatique Aquarives.

Dans la mesure où aucune obligation d'investissement lourd ne pèserait sur le futur délégataire (sous réserve du diagnostic technique qui sera réalisé avant la fin du contrat actuel), le contrat serait conclu sur la base d'une durée de 5 ans.

Les principales caractéristiques du délégataire seront les suivantes :

- La gestion administrative et financière du service :
 - La gestion de la billetterie ;
 - La commercialisation des droits d'entrées (unitaires, abonnements, etc.) ;
 - Les mesures de communication visant à assurer la promotion de l'équipement.
- L'accueil des différentes typologies d'utilisateurs :
 - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
 - L'accueil des scolaires (prioritairement ceux du territoire) ;
 - L'accueil des associations et clubs sportifs ;
 - La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes.
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Collectivité ;
 - L'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon les modalités précisées dans le contrat ;
 - Le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat ;
 - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.
- Un devoir général de conseil envers la Collectivité, notamment pour ce qui concerne les travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement.

Le délégataire sera tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes ces missions seront énoncées et précisées dans le contrat de délégation de service public qui sera conclu entre Rives de Moselle et le délégataire.

Rives de Moselle conservera quant à elle le contrôle du service et de certaines opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement.

Le délégataire exploitera le service public à ses risques et périls. Un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) est établi pour toute la durée du contrat et sera annexé au futur contrat.

Il prend ainsi en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférentes à l'exécution du service délégué, y compris celles résultant d'une modification naturelle des conditions d'exploitation normalement prévisibles.

Le délégataire est ainsi autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers du service afin de couvrir ses charges d'exploitation. Les tarifs des droits d'accès aux équipements et aux activités qui s'y déroulent seront définis par délibération de la Collectivité.

Par ailleurs, en fonction du contenu précis du cahier des charges, Rives de Moselle pourra être amenée à verser au délégataire une compensation financière qui devra toutefois être justifiée au regard des sujétions de service public imposées au délégataire et/ou de la tarification sociale mise en œuvre.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts du service délégué, la compensation financière sera actualisée chaque année, sur la base d'indices économiques à partir d'une formule d'actualisation représentative de la structure des charges d'exploitation du délégataire.

Parallèlement, le délégataire versera à Rives de Moselle, chaque année, une redevance d'occupation du domaine public, acquise dans tous les cas, ainsi qu'une redevance variable calculée selon les dispositions du futur contrat.

Rives de Moselle conservera un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation des équipements ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat. Dans tous les cas, le délégataire remettra à la Collectivité, avant le 1er mai de chaque année, un rapport d'activités annuel portant sur l'exercice précédent dans les conditions prévues par l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, comprenant notamment :

- Une présentation du service délégué ;
- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession (notamment le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation) ;
- Les conditions d'exécution du service ;
- Une analyse de la qualité du service.

Enfin, il pourra être proposé de constituer entre les parties un comité de suivi, comprenant des représentants de la Collectivité et du délégataire, qui se réunira en tant que de besoin, sur demande de l'une des parties. Son objectif sera de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation du service.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ;

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

VU l'article L. 1413-1 du CGCT relatif à la CCSPL ;

VU le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatiques Aquarives établi au titre de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T. ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public à l'exploitation du centre aquatiques Aquarives pour une durée, dans la mesure où aucune obligation d'investissement lourd ne pèserait sur le futur délégataire (sous réserve du diagnostic technique qui sera réalisé avant la fin du contrat actuel), de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégataire.

AUTORISE le Président à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

POINT 16 : PROLONGATION DISPOSITIF « AIDE A L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE »

RAPPORT

Cette subvention concerne les cuves de récupération d'eau de pluie hors sol ou enterrées d'une contenance supérieure ou égale à 200 litres. L'aide ne s'applique pas aux travaux ni aux accessoires.

Le montant de l'aide ne peut excéder 50 % du montant de l'acquisition avec un maximum de 100 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour une même habitation (1 seul bénéficiaire par habitation qui ne peut être une personne morale). Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant son attribution.

Pour l'année 2024, sur la période janvier à décembre 117 dossiers ont été accordés correspondant à un montant d'aide global de 7731.16 euros, soit une aide moyenne de 66.08 euros par dossier. Toutefois, une baisse importante de dépôt de dossiers est observée cette année car en 2024, sur les 7 premiers mois de l'année, 122 dossiers étaient réceptionnés contre seulement 38 entre janvier et fin juillet 2025 (en recul de près de 70%). Malgré ce ralentissement du nombre de dossier, le dispositif présente un intérêt réel environnemental. Ainsi, il est proposé de pérenniser le dispositif à compter de l'année 2026.

DELIBERATION

VU le projet de règlement d'attribution annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 9 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de pérenniser le dispositif « d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie » à compter de l'année 2026 selon les mêmes modalités qu'en 2025 détaillées dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

POINT 17 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION POUR LE LOGEMENT DE LA MOSELLE (ADIL)

RAPPORT

La Communauté de Communes Rives de Moselle est membre de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement de la Moselle (ADIL). Comme chaque année, l'ADIL a transmis, à ses adhérents, son rapport d'activité dont il convient de prendre acte.

Voici les principaux faits marquants en 2024 :

- L'ADIL a réalisé 10 179 consultations sur les différents espaces mis à disposition pour l'association. Leur principale mission étant celle d'apporter une information complète, neutre et utile à la prise de décisions des publics consultants concernant le logement et les projets de rénovation énergétique. L'ADIL accompagne les ménages et les acteurs du logement sur 4 thématiques majeures : les rapports locatifs, le mal-logement, la copropriété ainsi que les impayés de loyer et les expulsions.
- En 2024, l'ADIL a poursuivi l'animation du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), dispositif d'ingénierie opérationnelle qui vise à intervenir auprès de copropriétés une fois les premières fragilités identifiées. Sur Rives de Moselle, l'ADIL a accompagné une copropriété composée de 6 lots principaux et 4 copropriétaires et a réalisé une expertise juridique sur une copropriété de 9 lots principaux. L'objectif annuel de 10 à 15 nouvelles copropriétés accompagnées sur la Moselle a été rempli en 2024.
- Sur Rives de Moselle, l'ADIL a effectué, de manière générale, un total de 342 consultations aux ménages, soit 7% des consultations du territoire Metz-Orne en 2024.
- Les rapports locatifs représentent 59 % des situations qui ont été traitées lors des consultations, suivis du « Mal logement » (12%) et des copropriétés (11%). Les questions d'impayées, de risque d'expulsions et d'autres questions diverses représentent le reste des sollicitations. Une augmentation de 56 consultations comparée à 2023 est observée.
- Outre les consultations juridiques en matière de l'habitat, l'ADIL 57 a également été sollicitée par les maires du territoire, sur la procédure de 3 situations signalées au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent (PDLHIND 57). La structure a également accompagné Rives de Moselle pour l'élaboration du PLH, participé à la CLAH ainsi qu'au forum Habitat.
- Enfin, dans son rôle d'Espace Conseil France Renov', l'ADIL développe un service d'information et de conseil en économie d'énergie sur 12 EPCI en Région de Grand Est représentant 1 716 conseils techniques et financiers en 2024. Cependant, Rives de Moselle n'est pas concernée par ce dispositif.

En 2024, Rives de Moselle a participé à hauteur de 6 449.76 euros au financement de l'ADIL de la Moselle.

DELIBERATION

VU le rapport annuel 2024 de l'ADIL de la Moselle annexé à la présente ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 9 septembre 2025 ;

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 de l'ADIL de la Moselle.

POINT 18 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 - AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS MESSIN (ALEC DU PAYS MESSIN)

RAPPORT

La Communauté de Communes Rives de Moselle est membre de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays Messin (ALEC du Pays Messin). Comme chaque année, l'ALEC a transmis, à ses adhérents, son rapport d'activité 2024 dont il convient de prendre acte.

Les principaux faits marquants sont les suivants :

- Une modification statutaire a été prise lors de l'AGE du 23 novembre 2024 permettant l'élargissement de l'objet social à la compétence habitat, compétence demandée par les territoires dans le cadre du Pacte Territorial, mais également l'ajout d'une compétence supplémentaire sur l'autonomie, l'adaptation et le logement indigne.
- En 2024, le périmètre d'intervention de l'ALEC en référent de l'Espace Conseil France Rénov' couvre 5 EPCI : l'Eurométropole de Metz, et les Communautés de Communes Rives de Moselle, Sud Messin, Haut Chemin Pays de Pange, Houve Pays Boulageois. En 2023, l'ALEC couvrait 7 EPCI en Moselle.
- L'ALEC du Pays Messin joue également un rôle dans l'animation du territoire en organisant différentes activités et actions locales. Elle participe ainsi avec ses différents partenaires à la promotion des économies d'énergie et véhicule les notions de la transition énergétique. Lors du Forum Habitat et rénovation Énergétique organisé par la CC Rives de Moselle le 12 octobre 2024 à Ennery, ce sont 75 ménages qui ont été sensibilisés par l'ALEC.
- En 2024, l'ALEC a réalisé 1 588 conseils de premier niveau et 1 139 conseils personnalisés. Ces conseils se sont ensuite concrétisés par la réalisation de 319 visites à domicile.
- Concernant les copropriétés, l'ALEC a maintenu sa dynamique mise en place avec le programme Rénovons Collectif sur les territoires de l'Eurométropole de Metz et Rives de Moselle, avec des animations en partenariat avec leurs adhérents et bailleurs sociaux. Un premier Réno Klatsh a eu lieu le 10 avril 2024 à Maizières les Metz, ainsi qu'une tournée des Copros le 23 octobre 2024, également à Maizières les Metz.
- Le Conseil d'Administration réuni en mars 2024 a proposé la transformation de l'association en Société Publique Local (SPL) à compter de 2026.

Concernant l'aspect financier, l'ALEC du Pays Messin fait état d'un résultat d'exploitation de 94 688 € décliné en 825 233 € de recettes et 730 545 € de charges. En 2024, Rives de Moselle a participé à hauteur de 72 811.66 € au financement de l'ALEC du Pays Messin.

DELIBERATION

VU le rapport d'activités 2024 de l'ALEC du Pays Messin annexé à la présente,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du mardi 9 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de l'ALEC du Pays Messin.

POINT 19 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU PAYS MESSIN (CLLAJ)

RAPPORT

La Communauté de Communes Rives de Moselle est membre du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du pays Messin (CLLAJ). Comme chaque année, le CLLAJ a transmis à ses adhérents, son rapport d'activité dont il convient de prendre acte.

Le CLLAJ du Pays Messin a pour principale mission l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans dans leur parcours d'accès au logement. Plaçant les demandeurs au cœur de l'action en leur transmettant l'ensemble des outils nécessaires à leur autonomisation, l'association veille ainsi à rendre le public acteur de son parcours, en favorisant notamment son émancipation et la réalisation de choix « éclairés ».

Voici les principaux faits marquants en 2024 :

- Le CLLAJ a accueilli 622 jeunes pour la première fois et a conseillé 1037 personnes sur l'année 2024. Le mode de transmission d'information favorisé est le bouche à oreilles : 23% du public accueilli serait orienté par ce biais, moins de 3% par la prescription des collectivités locales.
- L'étude de la répartition des demandeurs ayant accédé au logement permet de constater que 61,5% d'entre eux ont signé un bail de location dans le parc privé. En effet, bien que l'offre soit moins accessible, de nombreux jeunes franchissent les portes du CLLAJ dans cet objectif et n'hésitent pas à contacter des agences immobilières en parallèle, afin de satisfaire leur désir d'immédiateté. L'association effectue en effet une activité de prospection locative dans le parc privé et peut ainsi mettre en relation jeunes et propriétaires.
- Sur Rives de Moselle, le CLLAJ a effectué 14 permanences sur les 20 prévues (annulation si aucun jeune n'est positionné sur un créneau), donnant lieu à 24 rendez-vous. Au total 21 ménages ont été reçus dont 15 en premier accueil. Les principaux prescripteurs du territoire sont la Mission Locale de Talange et le CMS de Hagondange. Une permanence à Talange pourrait être mise en place en 2025 (bâtiment à proximité du CCAS ou centre social). Le CLLAJ serait donc une fois par mois à Maizières-Lès-Metz et une fois par mois à Talange.
- Sur les ménages reçus en 2024, 11 % ont sollicité le CLLAJ pour des aides au maintien. En effet, les ménages concernés avaient soit des impayés de loyer, soit des impayés au niveau de leurs charges (gaz, électricité). Parmi ces jeunes, certains sollicitaient également l'accès à un logement autonome du fait que leur logement actuel était mal isolé ou insalubre. Ainsi, 92 % des jeunes reçus souhaitaient un accès dans un logement autonome même ceux n'ayant pas de ressources.

- Sans les perspectives d'évolution du CLLAJ, il est envisagé de développer le parc de logements en Intermédiation Locative sur les communes de Rives de Moselle face à la demande grandissante des jeunes pour le territoire (attractivité, proximité du Luxembourg). Le programme Intermédiation Locative/SOLIBAIL est financé par l'État et vise à développer une nouvelle offre de logement accompagné. Cette offre s'inscrit dans le parc privé et s'adresse à des ménages acteurs de leur parcours d'insertion.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, le résultat financier est déficitaire, à hauteur de 23579 euros à la fin de l'exercice 2024. Pour rappel, le résultat de 2023 était excédentaire de 5564 euros et celui de 2022 de 38199 euros.

En 2024, Rives de Moselle a participé à hauteur de 6 000 euros au financement du CLLAJ du Pays Messin dans le cadre la mise en place de permanences, notamment. Le CCLAJ a également la charge de l'instruction des dossiers du dispositif porté par Rives de Moselle « aide au premier emménagement ». Sur l'année 2024, 10 dossiers ont été instruits : 4 sont soldés, 4 engagés, 1 est en attente de pièce complémentaire et 1 a été refusé.

DELIBERATION

VU le rapport d'activité 2024 du CLLAJ du Pays Messin annexé à la présente ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 9 septembre 2025 ;

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du CLLAJ du Pays Messin.

POINT 20 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 - SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE (SM3A)

RAPPORT

L'article L. 5211-39 du CGCT rappelle l'obligation des syndicats mixtes d'établir un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante de chacune des collectivités adhérentes.

Conformément à ces dispositions, les représentants de la collectivité présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de Rives de Moselle.

CONTEXTE

La Communauté de Communes Rives de Moselle est membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Aires d'Accueil pour les gens du voyage (SM3A). Comme chaque année, le SM3A a transmis, à ses adhérents, son rapport d'activité dont il convient de prendre acte.

Voici les principaux faits marquants en 2024 :

- Le taux d'occupation annuel reste très élevé (95%) et est semblable à celui de 2023 (96%). Outre cette fréquentation importante, l'aire n'a pas fait l'objet d'ouverture de procédure de justice en 2024 et seulement 2 demandes de dérogation de dépassement de séjour ont été formulées.

- Des arrêtés d'interdiction de stationnement sur l'aire d'accueil ont été pris, pour non-paiement des arriérés et dettes en cours. Il est constaté des impayés de plus en plus régulièrement et les engagements de remboursement ne sont pas tenus, ainsi qu'une modification des comportements de certaines personnes avec des contacts agressifs à l'encontre du personnel. Le respect des équipements n'est plus systématique. Ces points de vigilance seront à surveiller en 2025.
- Le SM3A travaille depuis le 1^{er} janvier 2024 à trouver les aires manquantes inscrites au Schéma Départemental afférent (SDHAGDV) à savoir, 60 emplacements sur le territoire de la CCPOM et 36 sur celui de Rives de Moselle. Le terrain dédié sur le territoire de la CCPOM a fait l'objet d'un refus de Permis de Construire. Un autre endroit a été proposé. Les démarches administratives sont en cours pour étudier la faisabilité de celui-ci pour cette activité d'accueil de voyageurs. La réalisation d'une nouvelle aire sur Moyeuvre-Grande sera, si le syndicat l'envisage, gérée de la même manière que celle de Marange-Silvange.

Le budget prévisionnel 2024, pour la section de fonctionnement, s'élevait à 1 135 077,33€ contre 858 887,08€ en 2023 (soit 32,16% d'augmentation). Le total exécuté des dépenses de fonctionnement en 2024 s'élève à 782 783,02€.

Le budget prévisionnel 2024, pour la section d'investissement, s'élevait à 2 204 079,79€ contre 1 967 402,23€ en 2023 (soit 12,03% d'augmentation). Le total exécuté des dépenses d'investissement en 2024 s'élève à 261 498,34€ (une grosse provision pour des travaux était prévue au budget mais n'a pas été réalisée). Pour rappel la participation annuelle de Rives de Moselle au SM3A est de 385 000 €.

Par ailleurs le syndicat a enregistré en parallèle 128 226 € de recettes en 2024 déclinées comme telles :

- 29 308 € de participation des usagers, droit d'usage, produits d'activités, cotisations (contre 52 544€ en 2023)
- 98 918 € d'aides de l'Etat (ALT2 (Allocation au Logement Temporaire) – AGAA (Aide à la Gestion des Aires d'Accueil)

Il convient également de noter une augmentation significative du coût des charges (eau électricité, téléphone) passant de 70 000 € en 2022 à 155 700 € en 2023 puis 257 464,50 € en 2024 en raison d'une augmentation du coût de l'électricité et de la régularisation d'une facture de 52 000 € datant de 2023 qui a été réglée en 2024.

DELIBERATION

VU le rapport d'activité 2024 du SM3A ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 9 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du SM3A.

POINT 21 : TRANSPORT EN COMMUN CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ELECTION DE LA COMMISSION CONCESSION – DEPOT DES LISTES

RAPPORT

Rives de Moselle est engagée dans un projet de service de transport en commun pour son territoire.

Dans le cadre de la concession de service public éventuellement retenue pour la gestion des équipements, une commission est à élire pour recevoir et analyser les candidatures et les offres, dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations, ainsi qu'émettre des avis sur les modifications éventuelles à la convention.

Les modalités d'organisation de l'élection sont à fixer par la présente délibération.

DELIBERATION

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession ;

Considérant l'exposé du Président :

- conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace du 9 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à étudier et émettre un avis sur les modifications de la convention.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 31 octobre 2025 à 17 :00.

Les élections auront lieu lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 27 novembre 2025 à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

POINT 22 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 – GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)

RAPPORT

La Communauté de Communes Rives de Moselle est membre du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), réseau national des autorités organisatrices de la mobilité. Comme chaque année, le GART a transmis à ses adhérents son rapport d'activité, dont il convient de prendre acte.

L'année 2024 a été marquée par une activité particulièrement dense au sein du GART, structurée autour de plusieurs grands axes :

- Une action renforcée pour un meilleur financement des mobilités, avec la publication de 10 propositions concrètes, une implication forte dans les débats sur le projet de loi de finances 2025, et la reconnaissance du GART comme référent sur les enjeux économiques liés aux AOM ;
- La création d'un Comité des parties prenantes, rassemblant collectivités, opérateurs, industriels et usagers pour co-construire les politiques de mobilité de demain ;
- L'appui au déploiement des Services Express Régionaux Métropolitains (SERM), à travers un cycle d'auditions territoriales, des colloques techniques, et la participation aux réflexions sur les Cars Express ;
- Le soutien aux démarches d'intermodalité, avec la mise en place d'une direction dédiée, la signature d'un protocole sur le titre unique de transport avec l'État et les Régions de France, et un accompagnement accru sur les enjeux d'aménagement de l'espace public ;
- Un engagement continu pour la transition énergétique, en particulier sur le BioGNV, et une alerte sur l'instabilité réglementaire et budgétaire freinant les investissements ;
- Un cycle d'auditions auprès des acteurs de la mobilité partagée, confirmant l'intérêt du GART pour les services de covoiturage, d'autopartage et de micromobilité ;
- Des publications juridiques et techniques structurantes, avec un panorama actualisé des modes de gestion (DSP, SEM, SPL, régie) pour guider les AOM dans leurs choix de gouvernance.

Le GART a également renouvelé sa gouvernance, avec l'arrivée d'un nouveau directeur général, Alexandre Magny, et la consolidation de ses partenariats (notamment avec l'ADGCF). Il a su démontrer, encore cette année, sa capacité à porter une voix collective et experte des AOM auprès des pouvoirs publics.

Pour rappel, la participation de Rives de Moselle s'est élevée à 2 640 € en 2024.

DELIBERATION

VU le rapport d'activité 2024 de l'association du Groupement des Autorités Responsables de Transport ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace du 9 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 de l'association du groupement des Autorités Responsables de Transport

POINT 23 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023-2024 – ASSOCIATION VÉLO & TERRITOIRES

RAPPORT

Rives de Moselle est adhérente à l'association Vélo & Territoires, structure nationale de référence pour l'accompagnement des collectivités dans la définition et la mise en œuvre de politiques cyclables ambitieuses. Conformément aux obligations d'information de ses membres, Vélo & Territoires a transmis son rapport d'activité 2023-2024, dont il convient de prendre acte.

L'année 2023-2024 a été marquée par plusieurs réalisations et faits marquants, notamment :

- Le renforcement du réseau de collectivités membres, qui compte désormais 235 adhérents, avec une majorité d'EPCI ;
- L'organisation des 27e Rencontres Vélo & Territoires, réunissant 540 congressistes, 61 intervenants et 33 exposants, sur la thématique des territoires peu denses ;
- Le lancement du club des territoires démonstrateurs, destiné à accompagner 27 territoires pilotes dans la mise en œuvre accélérée de leurs politiques cyclables ;
- La signature du contrat de filière économique France Vélo© avec six ministères et de nombreux acteurs du secteur, dont Vélo & Territoires ;
- L'élaboration de la stratégie nationale du tourisme à vélo, fruit de deux ans de concertation avec 60 partenaires et intégrée au contrat de filière ;
- La progression du Schéma National des Véloroutes (SNV), désormais réalisé à 82,5 %, soit 21 530 km, dont 96 % du réseau EuroVelo ;
- La poursuite de l'animation technique du réseau, avec 11 webinaires, un forum actif, des clubs spécialisés et des outils de suivi comme Velodatamap ;
- Un budget en hausse (+21 % en 2023), permettant d'étoffer les services proposés aux membres malgré un contexte financier contraint.

Enfin, l'année 2024 marque une étape importante dans la transformation de l'association, avec la fusion avec le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables pour former une structure unifiée au service des mobilités actives (Réseau vélo et marche).

Pour rappel, la participation de Rives de Moselle s'est élevée à 765€ en 2024.

DELIBERATION

VU le rapport d'activité 2023-2024 de l'association Vélo & Territoires ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace du 9 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2023-2024 de l'association Vélo & Territoires.

POINT 24 : TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES VALORISABLES PAR TRI ISSUS DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE 2026-2029 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

RAPPORT

Pour faire face aux besoins liés aux prestations de traitement des déchets ménagers et assimilés valorisables par tri issus de la collecte en porte à porte et en apport volontaire sur son territoire, Rives de Moselle est signataire d'un accord-cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Une consultation a été engagée visant à son renouvellement par voie d'appel d'offres ouvert.

La signature de l'accord-cadre correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DELIBERATION

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 18 juin 2025 visant à l'attribution de l'accord-cadre de l'opération « Traitement des déchets ménagers et assimilés valorisables par tri issus de la collecte en porte à porte et en apport volontaire sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle 2026-2029 » ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Société HAGANIS

Montant estimé : 350 675,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 25 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : INSTAURATION DE LA TEOM ET FIXATION DE DEUX ZONES

RAPPORT

L'article 107 de la loi de finances initiale 2004 prévoit que les collectivités doivent déterminer les zones avant le 15 octobre de l'année N-1 et doivent voter un taux avant le 31 mars de l'année N.

Le Président propose de retenir deux zones à savoir :

- *Zone 1* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Gandrange, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange et Talange,
- *Zone 2* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery ;

-

DELIBERATION

VU l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CONFIRME les zones suivantes pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

- *Zone 1* correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Gandrange, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange et Talange,
- *Zone 2* correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery.

POINT 26 : VALIDATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE RIVES DE MOSELLE 2025-2030

RAPPORT

Suite à la fin de son second Programme Local de Prévention 2019-2024 (partenariat avec l'ADEME) et conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, la Communauté de Communes Rives de Moselle s'est engagée dans la réalisation d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, PLPDMA, (délibération du 03/04/2025) sur la période 2025-2030.

Le précédent PLPDMA a permis une baisse de 1,74 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), passant de 517,22 kg/hab./an en 2010 à 508,23 kg/hab./an en 2024. Pour autant, l'objectif était de 10% sur la période.

Ce nouvel et troisième PLPDMA se base sur le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027, qui a pour principal objectif une baisse de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010, soit une production de 439,64 kg/hab./an en 2030 sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Cela représente environ une diminution de 2,4 % par an des DMA.

Pour arriver à cet objectif, de nombreuses actions sont et seront mises en place (promotion du compostage et du lombricompostage, collecte des biodéchets, actions de sensibilisation, promotion du réemploi, réflexion sur un Projet Alimentaire Territorial...)

Aussi, le projet de PLPDMA 2025-2030 a été présenté à la Commission Développement Durable le 10 septembre 2025, assimilée à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi. Celle-ci a émis un favorable au projet qui doit également être validé par le Conseil Communautaire avant consultation du public et transmission à la Préfecture.

DELIBERATION

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015,

VU la délibération du 03 avril 2025 de la Communauté de Communes Rives de Moselle d'engager un PLPDMA,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) présenté pour la période 2025-2030.

POINT 27 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN – ANNEE 2024

RAPPORT

L'article L. 5211-39 du CGCT rappelle l'obligation des syndicats mixtes d'établir un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante de chacune des collectivités membres.

Conformément à ces dispositions, les représentants de la collectivité présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de Rives de Moselle.

CONTEXTE

Rives de Moselle est membre du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin auquel elle a transféré la compétence GEMAPI sur les bassins versants des Ruisseaux de la Raverte, de Malroy, de la Bévotte et d'Argancy (ruisseaux principaux et tous leurs affluents) pour les communes de Charly-Oradour, Argancy, Antilly, Chailly-les-Ennery, Malroy, Ennery.

DONNEES FINANCIERES

Le Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin affiche le bilan financier suivant en 2024 :

- Recettes de fonctionnement : 246 099,74 €
- Dépenses de fonctionnement : 88 287,57 €

- Recettes d'investissement : 78 507,21 €
- Dépenses d'investissement : 20 156,04 €

FAITS MARQUANTS

Le rapport annuel 2024 fait état de actions suivantes :

- Le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un programme de travaux pluriannuel de restauration et de gestion des bassins versants des ruisseaux gérés par le syndicat ;
- Le lancement d'un projet de travaux de restauration sur le ruisseau de Malroy à Vany ;
- La publication de la lettre d'information du syndicat ;

- La participation à une conférence/débat « les rivières d'Eau'jourd'hui » et la tenue d'un stand « fonctionnement des rivières » lors des semaines du développement durable organisées par Rives de Moselle.

La contribution de Rives de Moselle au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin pour l'année 2024 s'est élevée à 105 640 €.

DELIBERATION

VU le rapport d'activités annuel 2024 du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin ;

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2024 du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin.

POINT 28 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE VALORISATION ECOLOGIQUE DE L'ORNE (SVEO) – ANNEE 2024

RAPPORT

L'article L. 5211-39 du CGCT rappelle l'obligation des syndicats mixtes d'établir un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante de chacune des collectivités membres.

Conformément à ces dispositions, les représentants de la collectivité présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de Rives de Moselle.

CONTEXTE

Rives de Moselle est membre du Syndicat mixte de Valorisation Ecologique de l'Orne (SVEO) auquel elle a transféré la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Orne (rivière Orne et ses affluents) pour les communes de Gandrange et Richemont.

DONNEES FINANCIERES

Le SVEO affiche le bilan financier suivant en 2024 :

- Recettes de fonctionnement : 449 576,67 €
- Dépenses de fonctionnement : 74 751,51 €

- Recettes d'investissement : 481 479,84 €
- Dépenses d'investissement : 1 312 226,47 €

L'excédent de la section de fonctionnement permettra de financer le déficit de la section d'investissement.

FAITS MARQUANTS

Le rapport annuel 2024 fait état de actions suivantes :

- La réalisation de travaux sur le ruisseau des Hayes à Amnéville (faucardage et analyse de sédiments) ;
- La réalisation de travaux de sécurisation des berges du Bouswald à Rosselange ;
- La réalisation de travaux d'entretien sur l'Orne (retrait d'embâcles et arbres à Rombas et Moyeuvre-Grande) ;
- La finalisation des travaux de restauration hydromorphologique de l'Orne de Joeuf à Richemont, y compris le démantèlement du barrage de Beth à Moyeuvre-Grande ;
- La finalisation des études de dangers sur les 4 ouvrages de protection contre les crues (à Rombas x2, et à Moyeuvre-Grande x2) en vue de leur classement en systèmes d'endiguement.

La contribution de Rives de Moselle au SVEO pour l'année 2024 s'est élevée à 51 501,66 €.

DELIBERATION

VU le rapport annuel d'activités 2024 du SVEO ;

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2024 du Syndicat mixte de Valorisation Ecologique de l'Orne (SVEO).

POINT 29 : PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI 1 – 2026-2031) POUR LE BASSIN VERSANT DE LA MOSELLE AVAL - ACTIONS PORTEES PAR RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mené par Moselle Aval a été construit à partir des résultats du Programme d'Etudes Préalables (PEP) mené entre 2020 et 2025.

La mise en œuvre du PAPI se traduit par la conduite d'actions à des échelles territoriales cohérentes, en recherchant systématiquement l'optimisation des co-financements, au taux maximum de 80% lorsque cela est possible. Les potentiels co-financeurs sont les suivants :

- Etat qui intervient au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;
- Région Grand Est ;
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- Union Européenne au titre du FEDER.

Le dossier a été réalisé dans le cadre d'une concertation étroite avec les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est, les intercommunalités membres du Syndicat Mixte Moselle Aval dont Rives de Moselle, les structures en charge de la GEMAPI du bassin versant et Voies Navigables de France.

En synthèse, le projet PAPI identifie à ce jour 108 actions réparties entre les sept axes du cahier des charges PAPI 3 et un axe complémentaire transversal lié à l'animation du Programme. Le programme d'actions s'élève à plus de 70 millions d'euros.

La ventilation des actions et de leurs coûts prévisionnels est la suivante :

N° de l'Axe	Intitulé de l'Axe	Nombre d'actions	HT	TTC
Axe 0	Animation de la démarche PAPI	3		€ 918 000,00
Axe 1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	9		€ 1 407 920,00
Axe 2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	7		€ 122 200,00
Axe 3	Alerte et gestion de crise	4		€ 24 000,00
Axe 4	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	5		€ 1 551 000,00
Axe 5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	8		€ 2 501 400,00
Axe 6	Gestion des écoulements	57	38 371 000,00 €	€ 46 045 200,00
				€ 1 560 000,00
Sous total TTC Axe 6				€ 47 605 200,00
Axe 7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	15	14 383 060,00 €	€ 17 259 672,00
Coût prévisionnel du PAPI pour la période 2026 – 2031 - € TTC				€ 71 389 392,00

Les opérations seront réalisées sous plus de 20 maitrises d'ouvrage différentes sous la coordination du Syndicat Moselle Aval. Le reste à charge de chaque opération ou travaux sera supporté par le maître d'ouvrage concerné. Les actions prévisionnelles qui seront portées en propre par Rives de Moselle sur ses propres capacités budgétaires sont présentées ci-dessous :

Action	Intitulé	Montant estimatif*		Subvention (FPRNM / FEDER / Région Grand Est, Agence de l'Eau)		
		€ HT	€ TTC	Sur HT/TTC **	Taux et montant prévisionnels des subventions	
2.4	Etudier l'opportunité de la mise en place d'un Système D'Alerte Local (SDAL) annonçant les crues des petits cours d'eau affluents de la Moselle sur le territoire de Rives de Moselle		25 000 €	TTC	50%	12 500 €
6.13	Mettre en œuvre le programme de travaux de gestion intégrée du ruisseau de Trémery et affluents	1 000 000 €	1 200 000 €	HT	80%	800 000 €
7.9	Poursuivre le diagnostic du remblai de Malambas	128 000 €	153 600 €	HT	60%	76 800 €
7.10	Diagnostiquer une portion du Canal des Mines de Fer de la Moselle (CAMIFEMO) entre le PK 3450 et le PK 7746	217 000 €	260 400 €	HT	80%	173 600 €

* Les axes 1 à 5 sont indiqués en TTC et les axes 6 et 7 sont indiqués en HT et en TTC, étant donné que les modalités de financement diffèrent selon les axes

** Des actions identifiées en HT pourront être éligibles au FCTVA, lequel sera récupérable

D'autres actions sur le territoire seront également portées par le SVEO (2 515 200€), le Syndicat du Billeron (500 000€) et le Syndicat des Ruisseaux du Haut-Chemin (2 000 000€).

La présente délibération vise à valider l'engagement de Rives de Moselle dans la démarche et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour porter les actions qui lui sont attribuées, sous réserve de la labellisation du PAPI 1 du bassin versant de la Moselle aval par les instances nationales.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les éléments présentés relatif au dossier de candidature à la labellisation du PAPI 1 2026-2031 du bassin versant de la Moselle aval,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE la mise en œuvre des actions de Rives de Moselle intégrées dans le cadre du premier Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI 1 – 2026-2031) pour le bassin versant de la Moselle aval et porté par le Syndicat Mixte Moselle Aval,

ACTE que les actions prévisionnelles intégrées au PAPI qui seront réalisées en propre par Rives de Moselle sont présentées ci-après :

Action	Intitulé	Montant estimatif*		Subvention (FPRNM / FEDER / Région Grand Est, Agence de l'Eau)		
		€ HT	€ TTC	Sur HT/TTC **	Taux et montant prévisionnels des subventions	
2.4	Etudier l'opportunité de la mise en place d'un Système D'Alerte Local (SDAL) annonçant les crues des petits cours d'eau affluents de la Moselle sur le territoire de Rives de Moselle		25 000 €	TTC	50%	12 500 €
6.13	Mettre en œuvre le programme de travaux de gestion intégrée du ruisseau de Trémery et affluents	1 000 000 €	1 200 000 €	HT	80%	800 000 €
7.9	Poursuivre le diagnostic du remblai de Malambas	128 000 €	153 600 €	HT	60%	76 800 €
7.10	Diagnostiquer une portion du Canal des Mines de Fer de la Moselle (CAMIFEMO) entre le PK 3450 et le PK 7746	217 000 €	260 400 €	HT	80%	173 600 €

* Les axes 1 à 5 sont indiqués en TTC et les axes 6 et 7 sont indiqués en HT et en TTC, étant donné que les modalités de financement diffèrent selon les axes

** Des actions identifiées en HT pourront être éligibles au FCTVA, lequel sera récupérable

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

POINT 30 : ZAC VAL EUROMOSELLE NORD : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la Société d'Economie Mixte (SEM) EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT (EMD), l'aménagement de la ZAC VAL EUROMOSELLE NORD.

Par décision en date du 9 juillet 2021, le Conseil d'Administration a acté la transformation de la SEM en Société Publique Locale (SPL), les modifications de capital, ainsi que le changement de dénomination sociale de la société.

Un nouveau contrat de concession, intégrant le changement de statut de la société, s'est substitué à l'ancien contrat en date du 1^{er} janvier 2022. Il a été acté par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2021.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), RMD doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, RMD présente le C.R.A.C. de la ZAC VAL EUROMOSELLE NORD, arrêté à la date du 31 Décembre 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 286 012 € HT.

	Bilan global actualisé En € TTC	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	17 795 051	15 286 012
Recettes	18 314 666	15 286 012

Ce compte-rendu propose de porter la participation de la collectivité à 7 552 285 €, et de prolonger les délais de la concession au 31 décembre 2030 (au vu des délais prévisionnels des cessions pour le projet STAFF PROMOTION) ; le traité de concession devra faire l'objet d'un avenant n°2.

En 2024, les travaux de viabilisation des parcelles au sud de la ZAC ont débuté ; les voiries provisoires seront en fonctionnement d'ici l'hiver 2025.

Sur l'exercice, une cession de terrain a été réalisée au profit de la société RIVENERGIA pour un montant de 292 392 € HT.

En 2025, les cessions suivantes sont prévues :

- SCI LA BASE (projet La Poste Immobilier) : 153 000 € HT,
- STAFF PROMOTION (projet centre médical Coubertin) : 109 008 € HT.

Au vu des disponibilités foncières restreintes dans la ZAC, il est proposé de modifier les prix de cession :

- 50 € HT/m² pour les activités industrielles et logistiques
- 55 €HT/m² pour les PME, PMI et artisanat
- 80 €HT/m² pour les activités tertiaires

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

DECIDE D'ACTER le budget global actualisé au 31 décembre 2024 qui s'élève à 15 286 12 € HT ;

D'APPROUVER le CRAC établi au 31 décembre 2024 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

D'APPROUVER l'avenant n°2 au traité de concession qui prolonge le délai de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2030 et le nouveau montant de la participation de la collectivité ;

D'ACTER les nouveaux prix de cessions suivants :

- 50 € HT/m² pour les activités industrielles et logistiques
- 55 €HT/m² pour les PME, PMI et artisanat
- 80 €HT/m² pour les activités tertiaires

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 au traité de concession ainsi que tout acte se rapportant à la présente.

POINT 31 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT

Par convention de concession du 17 septembre 1996, la communauté de communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2014 la communauté de communes Rives de Moselle, a confié à la SEM Euromoselle Développement (EMD) l'aménagement de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS.

Un nouveau contrat de concession intégrant le changement de statut de la société RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT s'est substitué à l'ancien contrat depuis le 7 mars 2022 (acté par délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2021).

En application de cette convention, ainsi que de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), RMD doit fournir chaque année un CRAC à la communauté de communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité concédante.

Conformément à ce qui précède, RMD présente le C.R.A.C. de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS, arrêté à la date du 31 décembre 2024, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 21 407 223 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	25 178 889 €	21 407 223 €
Recettes	25 233 931 €	21 407 223 €

Compte tenu de l'évolution programmatique du lotissement et du rythme de la commercialisation, le délai la concession est prorogé de 3 ans. L'avenant n°4 à la convention de concession est proposé en ce sens.

En 2024, deux cessions ont été réalisées au profit des acquéreurs suivants :

- CAPSTONE : 2 098 544 € HT,
- LA RIVIERE DE SARREBOURG : 162 271 € HT.

En 2025 sont prévues :

- des dépenses d'études (compensation zones humides, fouilles archéologiques) pour un montant de 119 652 € HT,
- des dépenses foncières (résolution de la vente Immosol) pour un montant de 35 000 € HT,
- des dépenses d'aménagements (parachèvement accès Metz Eurolog, mesures compensatoires zones humides) pour un montant de 192 442 € HT.

Les prix de cession des terrains demeurent inchangés.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

DECIDE D'ACTER le budget global actualisé au 31 décembre 2024 qui s'élève à 21 407 223 € HT,

D'APPROUVER le CRAC établi au 31 décembre 2024 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

D'APPROUVER l'avenant n°4 à la concession d'aménagement qui prolonge le délai de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2030 et les prix de cession actuellement pratiqués :

- 40 € HT/m² pour les activités industrielles et logistiques,
- 45 € HT/m² pour les PMI, PME et l'artisanat,
- 70 € HT/m² pour les activités tertiaires.

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°4 à la concession d'aménagement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 32 : ZAC ECOPARC : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la société d'économie mixte Euro Moselle Développement (E.M.D.), l'aménagement de la ZAC Ecoparc.

Par décision en date du 9 juillet 2021, le conseil d'administration a acté la transformation de la SEM en société publique locale (SPL), les modifications de capital, ainsi que le changement de dénomination sociale de la société.

Un nouveau contrat de concession, intégrant le changement de statut de la société, s'est substitué à l'ancien contrat en date du 1^{er} janvier 2022. Il a été acté par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021.

En application de cette convention, ainsi que de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), RMD doit fournir chaque année un CRAC à la communauté de communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, RMD présente le C.R.A.C. de la ZAC Ecoparc, arrêté à la date du 31 décembre 2024, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 19 396 411 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	22 822 390 €	19 396 411 €
Recettes	22 913 824 €	19 396 411 €

Compte tenu du ralentissement de la commercialisation, le délai de la concession est prorogé de 3 ans ; l'avenant n°2 à la convention de concession est proposé en ce sens.

Ce compte rendu fait apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31 décembre 2024 qui s'élève à un montant de 4 747 907 €, acté dans l'avenant N°20 à la convention financière. L'échéancier de remboursement d'avances annuel est prévu à hauteur de 500 000 € sur les exercices 2025 à 2029, et le solde de 2 247 907 € en fin d'opération.

En 2024, des études d'aménagement et de conception ont été menées, concernant les dernières phases d'aménagement de la ZAC (réalisation d'une voirie permettant de desservir 4 à 5 parcelles situées le long de la route de Bellevue).

Au cours de l'exercice, ont été perçues les recettes des cessions suivantes :

- PROSENSOR : 252 960 € HT,
- MARLYMO/FIMEC : 117 600 € HT,
- SOCOFERM : 141 760 € HT.

Au vu des disponibilités foncières restreintes dans la ZAC, il est proposé de modifier les prix de cession :

- 45 € HT/m² pour les PMI, PME et l'artisanat,
- 70 € HT/m² pour les activités tertiaires.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

DECIDE D'ACTER le budget global actualisé au 31 décembre 2024 qui s'élève à 19 396 411 € HT ;

D'APPROUVER le C.R.A.C. établi au 31 décembre 2024 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

D'APPROUVER l'avenant n°20 à la convention financière relative à la ZAC « ECOPARC » ;

D'APPROUVER l'avenant n°2 au traité de concession relatif à la ZAC ECOPARC qui prolonge le délai de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2030 ;

D'ACTER les nouveaux prix de cession suivants :

- 45 € HT/m² pour les PMI, PME et l'artisanat,
- 70 € HT/m² pour les activités tertiaires.

D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

POINT 33 : PARC ARTISANAL VAL EUROMOSELLE DE PLESNOIS: APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT

Par convention de concession du 7 mars 2022, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2014 la communauté de communes Rives de Moselle (CCRM), a confié à la société d'économie mixte (SEM) Euro Moselle Développement (EMD) l'aménagement du parc artisanal Val Euromoselle à Plesnois.

Par décision en date du 9 juillet 2021, le conseil d'administration a acté la transformation de la SEM en société publique locale (SPL), les modifications de capital, ainsi que le changement de dénomination sociale de la société.

Un nouveau contrat de concession, intégrant le changement de statut de la société, s'est substitué à l'ancien contrat en date du 1^{er} janvier 2022. Il a été acté par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021.

En application de ce contrat, ainsi que de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Rives de Moselle Développement (RMD) doit fournir chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, le CRAC du parc artisanal Val Euromoselle à Plesnois, est arrêté à la date du 31 décembre 2024, à l'équilibre en dépenses et en recettes à 4 424 097 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	5 129 191 €	4 424 097 €
Recettes	4 989 979 €	4 424 097 €

Compte tenu des nouvelles hypothèses d'aménagement sur la ZAC et notamment en raison de la réduction de la surface commercialisable, les recettes prévisionnelles sont réduites, aussi, le montant des participations prévisionnelles de la collectivité est augmenté de 515 888 €, portant la participation globale à 1 500 000 € à percevoir en fin d'opération.

En parallèle, le délai de la concession est prorogé de 2 ans en raison de la nécessité de rétablir un dossier de création et de réalisation sur le nouveau périmètre.

Un avenant n°2 au traité de concession est proposé en ce sens.

Les avances restant à rembourser au 31 décembre 2023 par la SPL RMD à la Communauté de communes au titre de l'opération « PARC ARTISANAL VAL EUROMOSELLE » ont été, d'un commun accord entre les parties et au vu des documents comptables, retenues pour un montant de 7 663 190 €. Cependant, compte tenu de la baisse du nombre d'hectares à aménager au vu des nouvelles hypothèses d'aménagement sur la ZAC passant de 20 hectares à 10 hectares dont 5 hectares ont d'ores et déjà été aménagés, le montant des avances est modifié comme suit :

- Au 31 décembre 2024, le montant des avances versées est de 2 039 726,55 €.
- Un versement complémentaire interviendra à raison de 500 000 € en 2027.
- Un unique remboursement est prévu à hauteur de 2 539 726,55€ en 2030, fin de la concession.

Tous les travaux d'aménagement de la phase 1 de la ZAC sont désormais terminés.

En 2024, les recettes des cessions suivantes ont été perçues :

- ACL IMMO : 75 027 € HT,
- NCB IMMO : 53 604 € HT.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

DECIDE D'ACTER le budget global du Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois actualisé au 31 décembre 2024 qui s'élève à 4 424 097 € HT,

D'APPROUVER le CRAC établi au 31 décembre 2024 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

D'APPROUVER l'avenant n°2 au traité de concession qui prolonge le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2030 et le nouveau montant de la participation,

D'APPROUVER l'avenant n°15 à la convention financière afin d'acter la modification des avances de trésorerie consenties par la collectivité,

D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

POINT 34 : RAPPORT ANNUEL MOSELLE ATTRACTIVITE ANNEE 2024

RAPPORT

Moselle Attractivité a pour objectif de contribuer à l'attractivité de Rives de Moselle.

Le rapport d'activités 2024 fait état de :

- 22 projets d'entreprises détectés et suivis
- 6 dossiers Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprises votés et 5 en cours d'instruction
- Festival du film Industriel : l'entreprise E-MOTORS a été mise en avant
- 8 entreprises engagées dans le process des offres de stage de 3^{ème}
- 12 entreprises accompagnées dans leur recrutement
- Communication économique : article dans le Courrier Messin concernant l'entreprise PFF Façades, soutien au TEDx Rives de Moselle
- 21 acteurs labellisés Qualité Moselle
- Promotion de l'offre touristique (réseau PDIPR, labels Accueil Vélo et Clé Vacances, signalétique)
- Développement tourisme : formations, club des opérateurs du tourisme de mémoire, ingénierie touristique, 63 publications sur les réseaux sociaux et marketing territorial, participation au salon du tourisme à Paris.

Rives de Moselle a versé une contribution de 79 506 € à Moselle Attractivité pour l'année 2024 soit 1.50€ par habitant.

Les perspectives 2025 sont déclinées sur les mêmes axes.

DELIBERATION

VU le rapport annuel 2024 de Moselle Attractivité ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 de Moselle Attractivité.

POINT 35 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES A LA SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE - ANNEE 2024

RAPPORT

L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales OU de leurs groupements actionnaires se prononcent, après débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance".

Conformément à ces dispositions, les représentants de la collectivité de la SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE, présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de Rives de Moselle.

Le rapport 2024 de la SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité

Le bilan 2024 des activités et de leurs perspectives pour l'exercice suivant sont présentés, ainsi que l'organisation de l'actionnariat et de la gouvernance de la société.

Le rapport inventorie également les relations contractuelles et financières entre la SPL DESTINATION AMNEVILLE et Rives de Moselle, qui sont les suivantes :

- Concession d'aménagement pour le développement économique et touristique de la station, conclue le 7 juin 2018 pour une durée de 14 ans,
- Garantie d'emprunt à hauteur de 80% d'un prêt de la Banque Postale d'un montant de 1 600 000 € au taux de 3,91%,
- Subvention de 750 000 € au titre des travaux de réhabilitation du Galaxie.

Enfin, ce rapport expose les instruments de contrôle et de gestion des risques.

DELIBERATION

VU le rapport annuel 2024 des élus mandataires à la SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE ;

VU l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 11 septembre 2025 ;

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 des élus mandataires à la SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE.

POINT 36 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ASSOCIATION MOSELLE AGENCE CULTURELLE – ANNEE 2024

RAPPORT

CONTEXTE

Le conseil communautaire du 28 septembre 2023 a décidé de l'adhésion à l'association Moselle Agence Culturelle à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette adhésion permet aux communes membres de l'intercommunalité de bénéficier d'un tarif préférentiel (20 centimes d'euro par habitant au lieu de 40).

A ce jour, quatre communes sont membres de l'association :

- Ay-sur-Moselle,
- Hagondange,
- Maizières-lès-Metz,
- Mondelange.

Cette association a pour buts et missions :

- De mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur, toutes actions, manifestations ou activités contribuant au développement des Arts Vivants et Numériques dans le Département de la Moselle ou au profit de ce dernier

- D'une manière générale, d'aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des Arts et de l'action culturelle en Moselle

- D'apporter son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées tendant à développer les Arts Vivants, Arts Numériques et Arts Visuels sous toutes ses formes, dans le Département de la Moselle, par tous les moyens mis à sa disposition

- D'accompagner les événements, animations et rendez-vous culturels des territoires mosellans

- D'imaginer, d'initier, de conduire, de porter et d'accompagner des productions ou des actions d'animations territoriales
- Contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la Moselle.

En 2024, elle a notamment contribué à la mise en œuvre des manifestations suivantes :

- Festival de la bande dessinée à Manderen-Ritzing (1781 visiteurs),
- Sentier des Lanternes à Metz (199 504 visiteurs),
- Vita Romana à Bliesbruck-Reinheim (3308 visiteurs).

DONNEES FINANCIERES

L'adhésion à cette association représente un coût de 30 centimes d'euro par habitant pour Rives de Moselle, ce qui représente un total de 16 059,90 €.

Le bilan financier 2024 fait état :

- D'un total de dépenses de 2 015 901 €,
- D'un total de recettes de 2 053 118 €,
- De produits d'exploitation à hauteur de 1 910 984 €, dont 166 673 € de cotisations et 1 624 292 € de subventions.

DELIBERATION

VU le rapport annuel 2024 de l'association Moselle Agence Culturelle ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement et Attractivité du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 de l'association Moselle Agence Culturelle.

POINT 37 : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

RAPPORT

Par délibération datée du 4 avril 2024 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
- de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros

- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est »
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGCT.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Bureau du jeudi 3 juillet 2025

Marche de transfert des effluents en rive gauche et droite de la Moselle Lot n°4 – Pose du réseau de transfert à Argancy
Construction d'une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz Avenant lot 01 – Gros œuvre
Acquisition de fournitures administratives 2025-2029 Signature des accords-cadres
Balayeuse MATHIEU MC 420 – Sortie du patrimoine
Garantie d'emprunt crédit coopératif n° A922500T VILOGIA (26 PSLA)
Garantie d'emprunt CDC N° 172453
Garantie d'emprunt CDC N° 172228
Avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GANDRANGE
ZAC ECOPARC : agrément de la vente par RMD d'un terrain au profit de la société RICARDO (annulé)
Photovoltaïque au sol en zones agricoles, naturelles et forestières – Avis sur le document cadre de la chambre d'agriculture de la Moselle

Bureau du 3 septembre 2025

Gestion des bornes d'apport volontaire 2023-2026 – Avenant 01 au Lot 03 – Collecte des ordures ménagères
Prestations de conseil en communication, de création, conception et réalisation d'actions de communication médias et hors médias – Signature des accords-cadres
Convention de maîtrise foncière – Maizières-lès-Metz – Site FERCAU MOULIN -Equipement structurant – Avenant n°2
Convention de maîtrise foncière – Talange – Site ILOTS PASTEUR -Equipements et logements – Avenant n°2
ZAC ECOPARC : agrément de la vente par RMD d'un terrain au profit de la société RICARDO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 38 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :
MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT
DE SOUS-TRAITANTS**

RAPPORT

Par délibération datée du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (221 000 Euros HT - valeur 2024) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- Signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- Procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte du transfert ayant pour objet, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :
 - 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;
 - 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert.
- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte de la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) ;
- Création et adhésion à un groupement de commande publique ;
- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;
- Procéder à l'approbation de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle ou qui ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé compte tenu du domaine de compétence, de droit d'exclusivité ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

87	Avenant n° 2 au marché de prestations de services	Maintenance des portes, portails, rideau et barrière de divers bâtiments – 2023-2026	KONE	/	20/06/2025
			Ancien titulaire		
			KDB France		
			Nouveau titulaire		
88	Avenant n°1 - Maîtrise d'œuvre	Extension de la ZAC ECOPARC à Norroy-le-Veneur - Maîtrise d'œuvre	LABA	/	19/06/2025
			Ancien titulaire		
			LABA TERRITOIRES		
			Nouveau titulaire		
89	Avenant n°2 - Maîtrise d'oeuvre	Extension de la ZAC ECOPARC à Norroy-le-Veneur - Maîtrise d'œuvre	LABA TERRITOIRES	20 000,00	19/06/2025
90	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n°1	Travaux de dépose de clôture et débroussaillage - Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert - Lot n° 1 Transfert des effluents en rive gauche et droite de la Moselle - Pose du réseau de transfert en rive gauche de la Moselle	LORRAINE PRESTATION HORTICOLE	2 040,00	19/06/2025
91	Avenant n°1 - Travaux	Déplacement d'une chaudière sur les EHPAD de Maizières-lès-Metz et d'Ennery	HERVE THERMIQUE	1 763,18	20/06/2025
92	Agrément d'un sous-traitant	Création d'une connexion cyclable gare à gare entre Maizières-lès-Metz et Hagondange – Lot 2 Passerelle	MK BATTAG E	46 170,00	24/06/2025
93	Avenant n°1 - Travaux	Réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie à Maizières-lès-Metz	LAUER	3 513,90	02/07/2025
94	Prestations de services	Maintenance du logiciel Info Courrier 2025-2028	JMBSOF T	900,00	24/06/2025
95	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n°1	Clôtures - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	PASQUE REAU	-1 034,60	25/06/2025
96	Agrément d'un sous-traitant	Création d'une connexion cyclable gare à gare entre Maizières-lès-Metz et Hagondange – Lot 1 Aménagement de la piste	ELRES RESEAU X	76 000,00	30/06/2025
97	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot 13 VRD	ELRES RESEAU X	30 901,00	30/06/2025
98	Agrément d'un sous-traitant	Création d'une connexion cyclable gare à gare entre Maizières-lès-Metz et Hagondange – Lot 2 Passerelle	EURO CONSTRUCTION	14 493,00	02/07/2025

			MODERNE		
99	Avenant n°1 - Prestations Intellectuelles	Mandat d'études préalables en vue de l'extension de la ZAC ECOPARC à Norroy-le-Veneur	SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPEMENT	/	02/07/2025
100	Prestations intellectuelles	Mission de maîtrise d'œuvre création d'un itinéraire cyclable entre Gandrange et Richemont	SOCIETE INGENIERIE MOSELLE ANE	22 009,12	04/07/2025
101	Prestations de services	Ateliers communautaires à Hagondange – Contrat d'hygiène « Rongeurs et blattes » - Octobre 2025 à Septembre 2028	DKM EXPERTS LORRAINE	915,00	04/07/2025
102	Travaux	Travaux d'entretien et de réparation des bâtiments de la Communauté de Communes Rives de Moselle -juillet 2025-juin 2029	MAXI ENERGIES	150 000,00	03/07/2025
				maximum	
			MSM	120 000,00	
103	Prestations intellectuelles	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la reprise en gestion interne des crèches de Rives de Moselle actuellement en délégation de service public	ENERGIE IA CONSEIL	100 000,00	09/07/2025
				maximum	
104	Prestations de services	Maintenance et entretien des ascenseurs, des élévateurs - Juillet 2025 - Décembre 2028	SCHINDLER	150 000,00	15/07/2025
				maximum	
105	Prestations de services	Télésurveillance des bâtiments communautaires Septembre 2025-Août 2029	SURVEIL	10 000,00	11/07/2025
				maximum	
106	Techniques de l'information et de la communication	Solution MERAKI pour les communes d'Antilly et Charly-Oradour	AXIANS	9 372,71	16/07/2025
107	Avenant n°1 - Prestations de service	Prestations de vérifications périodiques réglementaires 2025	DEKRA INDUSTRIAL	Ajout d'une prestation sans incidence sur le maximum	15/07/2025
108	Fournitures courantes	Acquisition de produits d'entretien 2025-2028	ORAPI	195 000,00	16/07/2025
				maximum	
			ORAPI	20 000,00	
				maximum	

109	Travaux	Compensation zone humide STEP à Hauconcourt - Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert	EUROGRANULAT	81 829,90	17/07/2025
110	Travaux	Mesures compensatoires STEP Hauconcourt - Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert	BERTRAND	34 665,00	17/07/2025
111	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Etanchéité - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	AS ETANCHEITE	-16 500,00	18/07/2025
112	Prestations Intellectuelles	Mission d'optimisation de la fiscalité locale des locaux affectés à des activités économiques et d'habitation 2025-2029	ECOFINANCE	220 000,00 Maximum	21/07/2025
113	Avenant 1 - Travaux	Réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie à Maizières-lès-Metz-lot n°2	SARIBAT	951,50	29/07/2025
114	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1	Exécution de travaux d'installation d'équipements électriques - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	EGDL	-10 903,77	30/07/2025
115	Travaux	Équipement surverse poste de relevage Rive Droite	SUEZ EAU France	44 359,09	30/07/2025
116	Avenant n°1 - Travaux	Réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie à Maizières-lès-Metz Annule et remplace MP-2025-093	LAUER	2 928,25	05/08/2025
117	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot 13 VRD - installation d'une solution de contrôle d'accès	GIDED	25 940,24	05/08/2025
118	Services	Mission de coordination sécurité - Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert - Lot n° 4 Réseaux Argancy	BATIOT COORDINATION SECURITE	2 736,00	05/08/2025
119	Avenant n°1 - Techniques de l'information et de la communication	I-Parapheur LIBRICIEL et plateforme PASTELL - Mise en œuvre, formation et maintenance	LIBRICIEL	1 200,00	07/08/2025
120	Groupement de commandes - Avenant 2	Étude diagnostique des bassins versants des ruisseaux de Plesnois, Feigne/Norroy-le-Veneur, Fèves/Semécourt et du lieu-dit de la gillière	RIVES DE MOSELLE/EURO METROP	/	07/08/2025

			OLE DE METZ		
121	Avenant n°1 - Prestations Intellectuelles	Étude diagnostic environnemental et hydraulique préalable aux travaux d'amélioration du fonctionnement de la masse d'EAU FEIGNE sur les territoires de Rives de Moselle et de l'EUROMETROPOLE de Metz.	BEPG	14 850,00	07/08/2025
122	Avenant n°1 - Travaux	Travaux d'entretien et de réparation des bâtiments de la Communauté de Communes Rives de Moselle juillet 2025 - juin 2029 - Lot n°2 Menuiserie - serrurerie - quincaillerie	MSM	/	18/08/2025
123	Techniques de l'information et de la communication	Contrat de maintenance-support S²low Actes 2025-2029	LIBRICI EL	1 170,00	18/08/2025
124	Prestations de Services	Contrat de maintenance préventive des photovoltaïques 2026-2027	INEO	10 000,00 Maximum	18/08/2025
125	Avenant n°1 - Travaux	Programme de restauration de la Barche	SETHY	/	27/08/2025
126	Prestations de Services	Collecte et traitement des biodéchets sur le territoire de Rives de Moselle - 2026	EICLOR	60 000,00 Maximum	27/08/2025
127	Prestations de Services	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement et le suivi d'un prestataire spécialisé pour la réalisation d'une étude sur l'impact des rejets en temps de pluie et d'une étude de dé raccordement des eaux pluviales	COLLEC TIVITES CONSEI LS	30 000,00 Maximum	28/08/2025
128	Avenant n°1 - Prestations de service	Migration de la licence CIRIL Gestion des Ressources Humaines et diverses maintenances avec extension du logiciel Gestion des Ressources Humaines	CIRIL GROUP	262,19	28/08/2025
129	Agrément d'un sous-traitant	Travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales - 2024-2028 - Retrait de conduite d'assainissement en amiante en sous-section 3	DEPOLL ACTION	9 800,00	28/08/2025
130	Prestations de services	Acquisition de licences + maintenance pour la gestion du service technique de la Ville de Maizières-lès-Metz 2025-2029	CIRIL GROUP	80 000,00 Maximum	28/08/2025
131	Avenant n°1 - Travaux	Travaux d'entretien et de réparation des bâtiments de la Communauté de Communes Rives de Moselle juillet 2025 - juin 2029 - Lot n°1 Plomberie - Sanitaire	MAXIM	/	01/09/2025

132	Prestations de services	Conception de 5 motion-design pour Riv'Connect Annule et remplace MP-2025-072	SPEEDI RYCHI NYLON COMMUNICATI ONS	9 600,00	01/09/2025
133	Marché subséquent n° 5 - Prestations Intellectuelles	Accord-Cadre multi attributaires - Missions de maîtrise d'œuvre : Travaux sur le patrimoine assainissement et GEMAPI de Rives de Moselle - Renouvellement de la conduite den refoulement rue des frères Laurent sur la commune de Fèves	SOCIETE D'INGEN IERIE MOSELL ANE	13 750,00	05/09/2025
134	Travaux	Travaux sur les postes de refoulement et de relevage des eaux pluviales dans les parcs d'activités de Rives de Moselle	VEOLIA	166 531,78	09/09/2025
135	Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 2	Plâtrerie - Faux plafonds - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	ISOBAT PRO	-2 173,25	09/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 39 : DELEGATION CONSEIL PRESIDENT HABITAT

RAPPORT

Par délibération en date du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents afférents,
- La signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...).

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

DECISION	OBJET	DATE
HAB-2025-10	Modification des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)	11 septembre 2025
HAB-2025-11	Bilan des engagements réalisés entre le 01/06/2025 et le 31/08/2025 - dossiers habitat.	11 septembre 2025

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 25 juin 2024,
VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,
VU la délibération en date du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président,
VU la délibération en date du 24 novembre 2016 prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2020,
VU la délibération en date du 03 décembre 2020 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022,
VU la délibération en date du 08 décembre 2022 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 ;
VU la délibération en date du 30 novembre 2023 modifiant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat ;
VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la délibération approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux en date du 28 janvier 2021,
VU la délibération modifiant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux en date du 23 mars 2023,
VU la délibération portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété en date du 12 juillet 2018,
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété,
VU la délibération en date du 28 novembre 2024 modifiant le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété,
VU la convention « PASS' Logement » entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en date du 10 décembre 2018,
VU la délibération mettant en place une aide au 1^{er} emménagement dans un logement pour les jeunes en date du 1^{er} juillet 2021,
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide au 1^{er} emménagement dans un logement pour les jeunes,
VU la convention entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 30 avril 2021,
VU la délibération en date du 30 novembre 2023 portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie ;
VU la délibération en date du 28 novembre 2024 prolongeant le dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie jusqu'au 31 décembre 2025 ;
VU la décision n° HAB-2025-10 en date du 11 septembre 2025 annexée à la présente délibération,
VU la décision n° HAB-2025-11 en date du 11 septembre 2025 annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 40 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SUBVENTIONS VELOS

RAPPORT

Par délibération en date du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant d'accorder des subventions pour l'acquisition d'un vélo à ou sans assistance électrique, dans le respect du règlement d'attribution approuvé.

Le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Les éléments relatifs à la décision « DEV-D 2025-04 » pour la période s'étalant du 01/06/2025 au 31/08/2025 sont détaillés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT TOTAL
ANTILLY	0	0.00 €
ARGANCY	8	1 699.80 €
AY-SUR-MOSELLE	2	300.00 €
CHAILLY-LES-ENNERY	0	0.00 €
CHARLY-ORADOUR	0	0.00 €
ENNERY	2	272.00 €
FÈVES	2	580.00 €
FLÉVY	1	199.80 €
GANDRANGE	0	0.00 €
HAGONDANGE	5	719.60 €
HAUCONCOURT	0	0.00 €
MAIZIÈRES-LÈS-METZ	9	937.96 €
MALROY	0	0.00 €
MONDELANGE	7	636.00 €
NORROY-LE-VENEUR	6	1 276.80 €
PLESNOIS	2	400.00 €
RICHEMONT	3	700.00 €
SEMÉCOURT	3	900.00 €
TALANGE	3	502.00 €
TRÉMERY	1	58.00 €
TOTAL	54	9 181.96 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Climat Air Energie Territorial,
VU la délibération en date du 28 janvier 2021 relative au règlement d'attribution,
VU la délibération en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Président.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 41 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SIGNATURE DE BAUX

Par délibération datée du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire. Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Locataire	Loyer H.T.	Date location	Date de Décision	Activité
Economie	LOC_E2025-015	Bail commercial	Création contrat de location au 10/07/25	VJE à TREMERY	Bureau C1	***	***	10/07/25	23/06/25	***
Economie	LOC_E2025-016	Bail commercial	Création contrat de location au 10/07/25	VJE à TREMERY	Bureau C2	***	***	10/07/25	23/06/25	***
Economie	LOC_E2025-017	Bail dérogatoire	Création contrat de location au 01/09/25	MELTEM à NORROY-LE- VENEUR	Bureau 22	***	***	01/09/25	25/08/25	***

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Locataires	Loyer TTC sans charges	Date location	Date de Décision
Habitat	LOC_H2025-006	Bail d'habitation	Création bail	ENNERY	***	***	***	***	***

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 42 : REUNION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES AU PRESIDENT - CHOIX DU LIEU

L'article L.5211-11 du CGCT prévoit que le Conseil communautaire se réunit au siège de l'établissement ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de se réunir :

Jeudi 27 novembre à Richemont, salle des fêtes à 18h30.

POINT 43 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 20h45.